



Assemblée

Distr. générale
3 mai 2019
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins présenté en application du paragraphe 4 de l’article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. La zone	4
III. Composition de l’Autorité	5
IV. Missions permanentes auprès de l’Autorité	5
V. Protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité internationale des fonds marins	6
VI. Relations avec le pays hôte	6
VII. Questions administratives	6
A. Secrétariat	6
B. Participation au régime commun des Nations Unies	7
VIII. Questions financières	7
A. Budget	7
B. État des contributions	7
C. Fonds de contributions volontaires pour les membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances	8
D. Fonds de contributions volontaires pour les membres du Conseil	8
E. Fonds de contributions volontaires pour le Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Entreprise	8
F. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	9
G. Fonds d’affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l’Autorité internationale des fonds marins	9
IX. Bibliothèque Satya N. Nandan	9



X.	Communication, sensibilisation et site Web	10
A.	Communication et sensibilisation	10
B.	Site Web	11
XI.	Précédente session de l'Autorité	11
A.	Vingt-quatrième session	11
B.	Première partie de la vingt-cinquième session du Conseil	12
XII.	Plan stratégique quinquennal de l'Autorité pour la période 2019-2023	12
XIII.	Supervision continue des contrats d'exploration et attribution de nouveaux contrats, selon que de besoin	13
A.	État des contrats d'exploration	13
B.	État des rapports annuels présentés par les contractants	13
C.	Rencontre informelle avec les contractants	13
XIV.	Élaboration progressive du régime applicable aux activités menées dans la Zone	13
A.	Prospection et exploration	13
B.	Exploitation	14
C.	Lois et réglementations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins	14
XV.	Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	15
XVI.	Plans régionaux de gestion de l'environnement	15
XVII.	Stratégie de gestion des données	16
XVIII.	Renforcement des capacités et formation	17
A.	Programme de formation des contractants	17
B.	Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	17
C.	Stages	18
XIX.	Mise en œuvre des engagements pris à titre volontaire	19
XX.	Réunion des États parties à la Convention	21
XXI.	Relations avec le Tribunal international du droit de la mer	21
XXII.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et organes internationaux compétents	21
A.	Organisation des Nations Unies	21
B.	Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	23
C.	Organisation maritime internationale et Université maritime mondiale	23
D.	Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	24
E.	Forum des îles du Pacifique	24
F.	Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	24
G.	Association des États riverains de l'océan Indien	25

H.	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin	25
I.	Comité international de protection des câbles	25
J.	Commission de la mer des Sargasses	25
XXIII.	Participation à des conférences mondiales et régionales	26
A.	Participation à la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale	26
B.	Participation à la Conférence sur l'économie bleue durable	27
Annexe		
	Membres du comité consultatif du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone	28

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer (« la Convention »). Le Secrétaire général y rend compte des travaux effectués par l'Autorité pendant la période allant de juillet 2018 à juin 2019.
2. L'Autorité est une organisation internationale autonome créée en vertu de la Convention et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention (« l'Accord de 1994 »). C'est dans son cadre que les États parties à la Convention organisent et contrôlent, conformément à ces deux instruments, les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l'administration des ressources qui s'y trouvent.
3. La Convention impose à l'Autorité plusieurs autres obligations, notamment de répartir entre les États parties les contributions en espèces ou en nature effectuées au titre de l'exploitation des ressources non vivantes du plateau continental au-delà de 200 milles marins (par. 4 de l'article 82).
4. En attendant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, l'Autorité doit se consacrer aux 11 domaines d'activité énumérés au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994. À la lumière des conclusions du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention, l'Assemblée a adopté en 2018 le premier plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 (ISBA/24/A/10). Le plan stratégique traduit la vision de l'Autorité concernant la mise en œuvre de la partie XI de la Convention et d'autres dispositions de la Convention et de l'Accord de 1994 se rapportant à la Zone. Il contient des orientations en vue de l'élaboration et de l'exécution du mandat que l'Autorité tire de la Convention et de l'Accord de 1994, qui tiennent compte de la charge de travail, des ressources et des capacités actuelles et prévues pour la période ainsi que des accords, mécanismes, principes et objectifs internationaux applicables, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. La Zone

5. On entend par « Zone » les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Les limites géographiques exactes de la Zone dépendent donc des limites de la juridiction nationale, notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention, les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes des coordonnées géographiques et, dans le cas de celles indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental, d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général de l'Autorité.
6. Au 31 mai 2018, 10 membres de l'Autorité avaient déposé des cartes et listes de coordonnées auprès du Secrétaire général : l'Australie, Bahreïn, la France (concernant la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française, la Nouvelle-Calédonie et les Îles Kerguelen), l'Irlande, Maurice, le Mexique, Nioué, le Pakistan, les Philippines et les Tuvalu.
7. Le Secrétaire général demande instamment à tous les États côtiers de déposer leurs cartes ou listes de coordonnées dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, jusqu'à 200 milles marins des lignes de

base et au-delà, conformément aux dispositions applicables de la Convention. Le 9 avril 2019, le Secrétariat a fait distribuer une note verbale demandant aux États de déposer leurs cartes ou listes de coordonnées.

III. Composition de l'Autorité

8. Selon le paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Au 31 mai 2018, on dénombrait 168 parties à la Convention (167 États et l'Union européenne) et donc 168 membres de l'Autorité. À la même date, il y avait 150 parties à l'Accord de 1994. Il n'y a pas eu de nouvelles ratifications ou adhésions concernant la Convention ou l'Accord de 1994 au cours de la période considérée dans le présent rapport.

9. Il reste donc 18 membres de l'Autorité devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994 qui ne sont pas encore parties à l'Accord. Il s'agit des États suivants : Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Soudan.

10. Comme le prévoient la résolution 48/263 de l'Assemblée générale et l'Accord de 1994, les dispositions de ce dernier et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre l'Accord et la partie XI de la Convention, les dispositions de l'Accord l'emportent. Les membres de l'Autorité qui ne sont pas parties à l'Accord participent nécessairement aux travaux de l'Autorité en vertu d'arrangements qui découlent de l'Accord mais cette anomalie disparaîtrait s'ils y devenaient parties. Le Secrétaire général encourage les États à devenir parties à l'Accord dès que possible. Le 9 avril 2019, le Secrétariat a envoyé une note verbale à cet effet à chacun des États concernés.

IV. Missions permanentes auprès de l'Autorité

11. Au 31 mai 2019, les 25 États ci-après et l'Union européenne avaient une mission permanente auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Nigéria, Panama, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago. Au cours de la période considérée, les nouveaux représentants permanents de la Jamaïque, du Mexique, de l'Allemagne, du Chili, de la France et de l'Afrique du Sud ont présenté leurs pouvoirs au Secrétaire général.

12. Le Secrétaire général a tenu des réunions d'information à l'intention des missions permanentes auprès de l'Autorité en décembre 2018 et en février 2019, au cours desquelles il a présenté l'état d'avancement des travaux de l'Autorité et le programme de manifestations prévues pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Autorité. En avril 2019, une délégation brésilienne s'est rendue au siège de l'Autorité.

V. Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins

13. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par l'Assemblée le 27 mars 1998 et est entré en vigueur le 31 mars 2003. La Roumanie a adhéré au Protocole le 14 juin 2018, ce qui porte à 47 le nombre total d'États parties, à savoir : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. En outre, les 11 États ci-après ont signé le Protocole mais ne l'ont pas encore ratifié : Arabie saoudite, Bahamas, Côte d'Ivoire, Grèce, Indonésie, Kenya, Macédoine du Nord, Malte, Namibie, Pakistan et Soudan.

14. Les membres de l'Autorité qui ne l'ont pas encore fait sont vivement engagés à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties au Protocole dans les meilleurs délais. Le Secrétariat a fait distribuer une note verbale à cet effet le 25 mars 2019.

VI. Relations avec le pays hôte

15. Le Secrétariat entretient d'excellentes et cordiales relations de travail avec le pays hôte. En février 2019, une réunion a été organisée entre le Secrétaire général et la Ministre jamaïcaine des affaires étrangères et du commerce extérieur, Kamina Johnson Smith, pour qu'ils s'entretiennent de questions d'intérêt commun, dont, entre autres, les questions relatives à l'état du bâtiment du Secrétariat, le projet de Maison des Nations Unies, le vingt-cinquième anniversaire de l'Autorité, les visas des stagiaires, et les réunions et autres activités programmées à Kingston. Une réunion de suivi s'est tenue en avril 2019 entre des représentants du Ministère et du Secrétariat. Au cours de cette réunion, il a été réaffirmé que la réunion annuelle se tiendrait au niveau des ministres et du Secrétaire général. Les deux parties sont convenues de créer un comité du pays hôte, qui se réunirait tous les trimestres pour améliorer encore la coopération sur les questions évoquées précédemment, et tiendrait des réunions ponctuelles selon que de besoin.

VII. Questions administratives

A. Secrétariat

16. Le Secrétariat est l'un des principaux organes de l'Autorité. Comme le prévoit l'article 166 de la Convention, il comprend un Secrétaire général et le personnel nécessaire à l'Autorité. Le 22 mai 2019, le Secrétariat comptait 44 postes permanents (26 postes d'administrateur, 2 d'administrateur recruté sur le plan national et 16 d'agent des services généraux).

17. Au cours de la période considérée, en plus des modifications concernant les effectifs temporaires, il convient de noter que trois membres du personnel ont pris leur retraite, cinq ont quitté le Secrétariat et cinq postes vacants ont été pourvus.

18. Le Secrétariat a veillé à la représentation équilibrée des genres, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et a mis en œuvre des stratégies visant à promouvoir la diversité dans les effectifs. Sur les

42 membres du personnel en poste actuellement (2 postes étant vacants), 25 sont des femmes. Les programmes des Volontaires des Nations Unies (VNU) et des administrateurs auxiliaires offrent aux donateurs potentiels la possibilité d'appuyer les travaux de l'Autorité sans augmenter le budget ordinaire, tout en favorisant la diversité. Un plan de recrutement annuel recensant les besoins s'agissant des administrateurs auxiliaires et définissant les priorités stratégiques des différents bureaux du Secrétariat sera élaboré et communiqué aux membres intéressés et aux donateurs potentiels.

19. En 2018, compte tenu des besoins croissants du Secrétariat, le gouvernement hôte a alloué à l'Autorité des espaces supplémentaires dans le bâtiment du siège. Ils ont été rénovés et remis en état pour accueillir les services de conférence et le Salon des délégués. Le Secrétariat a également remis à neuf l'espace de travail situé au deuxième étage du bâtiment du siège pour pouvoir accueillir les nouveaux membres du personnel et offrir à celui-ci un meilleur cadre de travail.

B. Participation au régime commun des Nations Unies

20. L'Autorité applique le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations. Elle a adhéré au Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à compter de janvier 2013 (voir [ISBA/18/A/7](#)).

21. Le Secrétariat était représenté à la quatre-vingt-huitième session de la CFPI, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en mars 2019. Étaient notamment inscrits à l'ordre du jour de la session les points suivants : les activités menées depuis la session précédente, l'étude d'ensemble du processus consultatif et des méthodes de travail de la Commission, les groupes de travail sur les règles de fonctionnement, l'examen des méthodes d'enquête sur les traitements des agents des services généraux, l'organisation des carrières et la prise en charge des frais de déménagement occasionnés par la réinstallation.

VIII. Questions financières

A. Budget

22. À sa vingt-quatrième session, l'Assemblée a adopté un budget d'un montant de 18 235 850 dollars pour l'exercice biennal 2019-2020 (voir [ISBA/24/A/11](#) et [ISBA/24/A/6-ISBA/24/C/19](#)).

B. État des contributions

23. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen de contributions versées par ses membres jusqu'à ce qu'elle dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour y faire face. Le barème des quotes-parts est fondé sur celui utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU, ajusté compte tenu des différences dans la composition des deux organisations. Au 31 mai 2019, l'Autorité avait reçu 62 % de la valeur des contributions au budget de 2019 à acquitter par les États membres et l'Union européenne. Seulement 29 % des membres de l'Autorité avaient versé l'intégralité de leurs contributions pour 2019.

24. Au 31 mai 2019, les arriérés de contributions dus par les États membres pour les exercices antérieurs (1998-2018) s'élevaient à 805 026 dollars. Des rappels sont

périodiquement adressés aux États membres à ce sujet. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années complètes écoulées. Au 31 mai 2019, les 56 membres de l'Autorité ci-après avaient des arriérés correspondant à au moins deux années de contributions : Angola, Bélarus, Belize, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Eswatini, État de Palestine, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Niger, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Tunisie, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

25. Au 31 mai 2019, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 632 839 dollars, le plafond approuvé étant de 660 000 dollars.

C. Fonds de contributions volontaires pour les membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances

26. Le fonds de contributions volontaires a été créé en 2002 pour faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique venant de pays en développement. Au 31 mai 2019, le montant total des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 886 464 dollars. Au cours de la période considérée, des contributions ont été faites par la Chine (20 000 dollars), les Philippines (2 500 dollars), et plusieurs contractants (30 010 dollars par Global Sea Mineral Resources, Marawa Research and Exploration, Nauru Ocean Resources, UK Seabed Resources et le Gouvernement polonais). Au 31 mai 2019, le solde du fonds s'élevait à 69 759 dollars.

D. Fonds de contributions volontaires pour les membres du Conseil

27. À sa vingt-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour appuyer la participation des membres du Conseil venant d'États en développement (voir [ISBA/23/A/13](#)). Au 31 mai 2019, le montant total des contributions versées au fonds s'élevait à 80 000 dollars, Global Sea Mineral Resources, Nauru Ocean Resources, Ocean Mineral Singapore et UK Seabed Resources ayant chacun versé 20 000 dollars. Au 31 mai 2019, le solde du fonds s'élevait à 39 541 dollars.

E. Fonds de contributions volontaires pour le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise

28. À la première partie de sa vingt-cinquième session, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires afin que l'Autorité dispose des ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise ([ISBA/25/C/16](#)). Le fonds a été créé le 1^{er} mars 2019. Au 31 mai 2019, deux contributions avaient été versées pour un montant total de 17 500 dollars, à savoir 10 000 dollars de Nauru Ocean Resources et

7 500 dollars de Global Sea Mineral Resources, et le solde du fonds s'élevait à 3 125 dollars.

F. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

29. L'Assemblée a créé le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone en 2006 (voir [ISBA/12/A/11](#)). Des règles et procédures détaillées concernant son administration et son utilisation ont été adoptées en 2007 (voir [ISBA/13/A/6](#), annexe).

30. Au 31 mai 2019, le capital du Fonds était de 3 503 567 dollars. À la même date, un montant total de 582 617 dollars provenant des intérêts sur le capital avait été déboursé sous forme de subventions allouées à des projets. En 2019, des contributions au Fonds ont été faites par le Gouvernement chinois (20 000 dollars) et par le Gouvernement monégasque (5 251 dollars).

G. Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins

31. L'Autorité reçoit des contributions extrabudgétaires d'États membres et d'autres donateurs pour des activités qui ne sont pas financées par le budget approuvé de l'Autorité. Ces contributions peuvent être ponctuelles ou financer des programmes ou projets pluriannuels. Les fonds doivent être utilisés conformément aux conditions convenues avec les donateurs, notamment en ce qui concerne la présentation de rapports et l'audit. En mars 2018, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale multidonateur destiné à assurer un appui aux activités extrabudgétaires de l'Autorité. Le fonds a été créé en application de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité et est administré conformément audit règlement.

32. Au 31 mai 2019, le solde du fonds s'élevait à 630 716 dollars, à la suite de dons d'un montant total de 754 569 dollars reçus de Pew Charitable Trusts (36 000 dollars), de la Banque africaine de développement (27 500 dollars), du Gouvernement de la République de Corée (20 000 dollars), de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (52 069 dollars), du Conseil national de recherche sur l'environnement du Royaume-Uni (National Environment Research Council, 10 000 dollars), du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (90 000 dollars), du Gouvernement monégasque (17 000 dollars) et du Gouvernement chinois (30 000 dollars), déduction faite des dépenses engagées conformément aux accords relatifs aux projets (123 867 dollars), des frais bancaires et des intérêts.

IX. Bibliothèque Satya N. Nandan

33. La Bibliothèque Satya N. Nandan, qui porte le nom du premier Secrétaire général de l'Autorité, est la principale source d'information du Secrétariat, des États membres, des missions permanentes et des scientifiques à la recherche de renseignements spécialisés sur le droit de la mer, les affaires maritimes, l'exploitation minière des grands fonds marins et les ressources des fonds marins.

34. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a continué d'améliorer les technologies, les collaborations, les services partagés et les recueils en ligne de la Bibliothèque. L'objectif est de réduire le coût de la mise à disposition d'informations scientifiques et juridiques au moyen d'infrastructures et de services renforcés et de

faire reconnaître la Bibliothèque comme un centre de recherche de haut niveau. Le système de gestion de la Bibliothèque permet de consulter un catalogue public en ligne donnant accès aux publications papier et numériques, aux articles et aux ressources en ligne. Les visiteurs peuvent accéder au système et au catalogue à partir d'ordinateurs installés dans la Bibliothèque.

35. La Bibliothèque est un membre actif de l'International Association of Aquatic and Marine Science Libraries and Information Centres (Association internationale des bibliothèques et des centres d'information en sciences aquatiques et marines) et de la Library and Information Association of Jamaica (Association des bibliothèques et de l'information de Jamaïque). Elle continue de renforcer sa collaboration avec le Tribunal international du droit de la mer et fait partie, aux côtés de celui-ci, du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques, qui permet aux organismes participants, et donc à l'Autorité et au Tribunal, de réaliser des économies considérables.

36. La Bibliothèque poursuit son programme d'acquisitions régulières pour élargir son catalogue. Au cours de la période considérée, celui-ci a été enrichi grâce aux dons généreux d'organisations et de particuliers. Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont soutenu la Bibliothèque, en particulier : l'Association coréenne d'océanographie, l'Institut polonais de géologie, le Center for Oceans Law and Policy de l'Université de Virginie, le Law of the Sea Institute de l'Université de Californie (Berkeley), le Planning Institute of Jamaica et le Ministère jamaïcain des sciences, de l'énergie et de la technologie. Des dons de particuliers ont également été reçus de Zhiguo Gao, juge au Tribunal international du droit de la mer, de Philomene Verlaan, de l'Université de Hawaii à Manoa (Honolulu, États-Unis), de Nobuyuki Kato, de la faculté de droit de l'Université Hokkaigakuen à Sapporo (Japon), de Sebastian E. Volkmann, de la faculté des géoressources et d'ingénierie des matériaux de l'Université RWTH d'Aix-la-Chapelle (Allemagne).

X. Communication, sensibilisation et site Web

A. Communication et sensibilisation

37. Le Secrétariat dialogue régulièrement avec les membres de l'Autorité et d'autres parties prenantes, afin de les informer de questions liées à la Convention et des priorités et activités de l'Organisation. Ces activités de communication passent notamment par la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies pour ce qui est des questions relevant du mandat de l'Autorité, dont la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au sujet de la phase de préparation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

38. Pour renforcer la visibilité et le crédit dont l'Autorité jouit, élargir la portée de ses activités, assurer, dans les deux sens, la circulation effective de l'information entre l'Autorité et ses principaux groupes cibles, et ainsi promouvoir la mission de l'Autorité, le Secrétaire général a créé un service chargé de la communication au Secrétariat. Sa principale fonction consiste à établir et coordonner les échanges avec les médias et les parties prenantes concernées. En vue de produire les résultats attendus, le service a lancé une campagne de communication et des activités de sensibilisation à l'appui des objectifs et des orientations stratégiques de l'Autorité et élaboré une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes qui fera l'objet de consultations en juin 2019.

39. Parmi les activités de sensibilisation menées au cours de la période considérée, citons la publication de notes d'orientation et d'études techniques récapitulant les travaux des ateliers et séminaires juridiques et scientifiques que l'Autorité a organisés, seule ou en coordination avec des membres de l'Autorité, des contractants ou d'autres parties prenantes. En juin 2019, l'Autorité a organisé une manifestation spéciale pour marquer la Journée mondiale de l'océan, en partenariat avec le Ministère jamaïcain des affaires étrangères et du commerce extérieur et l'Université maritime caribéenne.

40. Le Secrétariat a continué de retransmettre en direct par vidéo les séances du Conseil et de l'Assemblée.

B. Site Web

41. La conception du nouveau site Web de l'Autorité a avancé. La priorité a été donnée à l'interface et à la page consacrée à la session, le projet de développement du site devant être mis en œuvre progressivement jusqu'à la fin de l'année. Le principal objectif est d'améliorer et d'uniformiser la manière dont les différents aspects des travaux de l'Autorité sont présentés et diffusés, et que le format choisi à cette fin offre un moyen de communication efficace. Ce nouveau site est optimisé par Drupal, une plateforme libre de gestion de contenu, et est compatible avec plusieurs navigateurs et appareils mobiles. Un extranet sécurisé distinct sera mis à la disposition des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances pour qu'ils puissent avoir accès à toutes les informations dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions en tant que membres de ces organes.

XI. Précédente session de l'Autorité

A. Vingt-quatrième session

42. La vingt-quatrième session de l'Assemblée s'est tenue à Kingston du 23 au 27 juillet 2018. L'Assemblée y a tenu ses 171^e à 178^e séances et élu Mariusz Orion Jędrysek (Pologne) Président. Elle a examiné le rapport annuel que le Secrétaire général de l'Autorité lui avait soumis en application du paragraphe 166 de l'article 4 de la Convention (voir [ISBA/24/A/2](#) et [ISBA/24/A/12](#) pour le résumé des débats). L'Assemblée a adopté une décision relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil (voir [ISBA/24/A/9](#)) et une décision concernant le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 (voir [ISBA/24/A/10](#)). Elle a aussi adopté une décision relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2019-2020 (voir [ISBA/24/A/11](#) et [ISBA/24/A/12](#), par. 32). Pour la première fois, le Président du Conseil a présenté un rapport oral à l'Assemblée sur les travaux du Conseil ; l'Assemblée a demandé que cette pratique soit systématiquement prévue à son ordre du jour.

43. La vingt-quatrième session du Conseil s'est tenue en deux parties : 10 séances du 5 au 9 mars, et 10 séances du 16 au 20 juillet 2018. Olav Myklebust (Norvège) a été élu Président. Au cours de la session, le Conseil a examiné le projet de règlement relatif à l'exploitation dans un cadre informel (pour plus de détails, voir la déclaration du Président du Conseil sur les travaux menés par le Conseil publiée sous les cotes [ISBA/24/C/8](#) [ISBA/24/C/8/Add.1](#)). Il a également examiné un rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée en 2017 par le Conseil concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique (voir [ISBA/24/C/6](#)) et le rapport du Président de la Commission sur les travaux de la

Commission à sa vingt-quatrième session (voir [ISBA/24/C/9](#) et [ISBA/24/C/9/Add.1](#)) et adopté une décision concernant ce rapport ([ISBA/24/C/22](#)). Sur les recommandations de la Commission des finances, il a adopté une décision relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2019-2020 ([ISBA/22/C/21](#)).

B. Première partie de la vingt-cinquième session du Conseil

44. La première partie de la vingt-cinquième session du Conseil s'est tenue du 25 février au 1^{er} mars 2019. Lumka Yengeni (Afrique du Sud) a été élue Présidente du Conseil. Le Conseil a poursuivi l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation dans un cadre informel, en se concentrant sur les principales questions en suspens, à savoir les faits nouveaux concernant le modèle financier et le mécanisme de paiements ; les normes, directives et notions clés ; la délégation de fonctions et l'efficacité de la réglementation ; le lien entre le projet de règlement relatif à l'exploitation et les plans régionaux de gestion de l'environnement ; l'application de l'approche de précaution ; le mécanisme d'examen indépendant des plans relatifs à l'environnement et des évaluations de l'exécution et les modalités connexes ; le mécanisme d'inspection. Le Conseil a également examiné les questions relatives à l'Entreprise, sur la base du rapport du Représentant spécial pour l'Entreprise et adopté une décision en ce qui le concerne (voir [ISBA/25/C/16](#)). La déclaration de la Présidente du Conseil sur les travaux menés par le Conseil à la première partie de sa vingt-cinquième session est publiée sous la cote [ISBA/25/C/17](#).

45. Les 21 et 22 février 2019, la première réunion du groupe de travail à composition non limitée du Conseil chargé de réfléchir à l'élaboration du modèle financier et du mécanisme de paiements s'est tenue avant la session du Conseil. Le Conseil a accepté qu'on utilise le fonds de contributions volontaires pour financer la participation de membres du Conseil originaires d'États en développement à la deuxième réunion du groupe de travail, qui doit se tenir en juillet 2019 (voir [ISBA/25/C/17](#)).

XII. Plan stratégique quinquennal de l'Autorité pour la période 2019-2023

46. À sa vingt-quatrième session, l'Assemblée a approuvé le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 ([ISBA/24/A/10](#)) qui comporte neuf orientations visant à donner à l'Autorité les moyens d'atteindre les objectifs de sa mission. Pour poursuivre l'élaboration du plan stratégique, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, entre autres, d'établir « un plan d'action de haut niveau comprenant des indicateurs de résultats et une liste de produits à exécuter au cours des cinq prochaines années, compte tenu des ressources financières et humaines disponibles ». Un projet de plan d'action de haut niveau définissant les mesures à prendre et mettant en évidence le lien entre la stratégie de l'Autorité et les travaux de ses divers organes a été établi et a fait l'objet de consultations en mai 2019. Le projet sera révisé pour tenir compte des suggestions et observations reçues au cours de la période de consultation et soumis à l'Assemblée pour examen et adoption. On trouvera un rapport plus détaillé sur la mise en œuvre du plan stratégique dans un document distinct.

XIII. Supervision continue des contrats d'exploration et attribution de nouveaux contrats, selon que de besoin

A. État des contrats d'exploration

47. Au 31 mai 2019, 29 contrats d'exploration étaient en vigueur (17 concernant les nodules polymétalliques, 7 les sulfures polymétalliques et 5 les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse).

48. Le 21 décembre 2018, Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation a déposé une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques dans l'océan Pacifique occidental. La Commission a examiné la demande à la première partie de sa session, en mars 2019, et poursuivra son examen à la seconde partie de sa session, en juillet 2019.

B. État des rapports annuels présentés par les contractants

49. Chaque contractant est tenu de présenter au Secrétaire général, dans les 90 jours suivant la fin de chaque année civile, un rapport annuel sur les activités qu'il a menées dans le secteur d'exploration. Le Secrétariat a reçu les 29 rapports annuels correspondant aux 29 contrats d'exploration.

C. Rencontre informelle avec les contractants

50. À partir de 2017, le Secrétaire général a convoqué chaque année une réunion des contractants. La prochaine est prévue pour octobre 2019, et aura notamment pour objectif de faire progresser les discussions sur la transparence des contrats, d'examiner l'avancement de l'élaboration du cadre réglementaire applicable à l'exploitation des ressources minérales et celui de l'élaboration de normes et de directives concernant le règlement relatif à l'exploitation, et de tenir des échanges informels sur d'autres questions d'intérêt commun.

XIV. Élaboration progressive du régime applicable aux activités menées dans la Zone

A. Prospection et exploration

51. Il existe actuellement trois règlements visant respectivement la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques (ISBA/19/C/17, annexe), des sulfures polymétalliques (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe) et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/18/A/11, annexe).

52. Les règlements sont complétés par des recommandations à l'intention des contractants, formulées par la Commission juridique et technique. À ce jour, la Commission a publié les recommandations suivantes :

a) Recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent (ISBA/19/LTC/14) ;

b) Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins

dans la Zone (ISBA/19/LTC/8), qui ont été révisées par la Commission en mars 2019 (ISBA/25/LTC/6) ;

c) Recommandations à l'intention des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses d'exploration directes et effectives (ISBA/21/LTC/11) ;

d) Recommandations à l'intention des contractants sur le contenu, le format et la structure des rapports annuels (ISBA/21/LTC/15).

B. Exploitation

53. En juillet 2018, la Commission juridique et technique a publié un projet révisé de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (voir ISBA/24/LTC/WP.1/Rev.1), qu'elle a présenté au Conseil de l'Autorité pour examen, ainsi qu'une note dans laquelle elle dresse une liste des questions sur lesquelles le Conseil est appelé à donner des orientations ou qui exigent un complément d'étude de la part de la Commission (ISBA/24/C/20). En réponse, le Conseil a formulé sur le projet de règlement révisé des observations, dont le texte est annexé à la déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la seconde partie de sa vingt-quatrième session (ISBA/24/C/8/Add.1, annexe I), et invité les membres du Conseil à présenter des observations écrites sur le projet révisé le 30 septembre 2018 au plus tard. Dans une note (voir ISBA/25/C/2), le Secrétariat a donné au Conseil un aperçu général de ces observations, y compris celles communiquées par d'autres parties prenantes, et présenté les thèmes communs qui en ressortent. Le Conseil a poursuivi son examen lors de la première partie de sa session de 2019, en février et mars, et donné de nouvelles orientations et directives à la Commission (voir ISBA/25/C/17).

54. En mars, lors de la première partie de sa session de 2019, la Commission a continué d'examiner, à titre prioritaire, le projet de règlement relatif à l'exploitation. Le 15 mars, elle a publié un projet révisé de règlement accompagné d'une note expliquant les modifications apportées au texte (voir ISBA/25/C/WP.1 et ISBA/25/C/18).

55. En mai 2019, un atelier sur l'élaboration des normes et des directives relatives au code d'exploitation minière a eu lieu à Pretoria. L'atelier a été organisé par l'Autorité en collaboration avec les Gouvernements sud-africain et britannique. Les résultats de l'atelier feront l'objet d'une étude technique de l'Autorité qui paraîtra en temps utile.

C. Lois et réglementations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins

56. À la dix-septième session de l'Autorité, en 2011, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États patronnants et les autres membres de l'Autorité en ce qui concerne les activités menées dans la Zone et, à cette fin, les a invités à communiquer au Secrétariat, selon que de besoin, les textes pertinents ou des renseignements les concernant (voir ISBA/17/C/20, par. 3). À la dix-huitième session, le Conseil a fait de cette question un point permanent de son ordre du jour et prié le Secrétaire général d'établir chaque année un rapport actualisé et de le lui soumettre pour examen. Par la suite, le Secrétariat a constitué une base de données en ligne rassemblant les textes des lois, règlements et dispositions administratives ou les renseignements y relatifs qui lui avaient été communiqués.

57. Au 31 mai 2019, les 33 États suivants avaient donné des renseignements sur leur législation pertinente ou en avaient communiqué les textes : Allemagne, Belgique,

Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Guyana, Îles Cook, Inde, Japon, Kiribati, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nauru, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Soudan, Tonga, Tuvalu et Zambie. La Communauté du Pacifique avait également communiqué des informations.

58. Le Secrétariat de l'Autorité a procédé à une étude comparative des législations en vigueur en vue d'en dégager les points communs. L'étude, qui a été mise en ligne sur le site de l'Autorité, fera l'objet d'une étude technique de l'Autorité.

XV. Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone

59. La promotion de la recherche scientifique marine concernant les activités menées dans la Zone, en particulier leurs effets sur l'environnement, est un domaine d'action privilégié de l'Autorité, qui participe en tant que partenaire à plusieurs initiatives internationales en la matière.

60. Du 3 au 6 septembre 2018 à Varsovie, l'Autorité a organisé un atelier sur les techniques de traitement, la récupération des métaux et leur incidence sur la viabilité économique de l'exploitation minière des grands fonds marins, en collaboration avec l'Organisation mixte Interoceanmetal et le Ministère polonais de l'environnement.

61. En février 2019, le Secrétariat a entrepris de collaborer avec des groupes scientifiques et des parties prenantes pour exploiter les travaux déjà réalisés par l'Autorité en vue de l'établissement d'un atlas taxinomique pour la zone de Clarion-Clipperton et normaliser les méthodes d'identification taxinomique à l'appui des observations en haute mer et de la gestion et de la surveillance de l'environnement. Cette initiative est au cœur des deux engagements volontaires pris par l'Autorité en ce qui concerne la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), qui consistent à améliorer l'évaluation des fonctions écologiques essentielles des fonds marins en créant des observatoires océanographiques sous-marins aux fins d'une surveillance à long terme dans la Zone, et à améliorer l'évaluation de la biodiversité marine des grands fonds en créant des atlas taxinomiques en ligne liés aux activités d'extraction minière menées dans la Zone. En juin 2019 à Londres, un petit groupe d'experts s'est réuni à titre informel à l'initiative du Secrétariat et du Musée d'histoire naturelle de Londres pour déterminer les domaines dans lesquels une collaboration pourrait se mettre en place.

XVI. Plans régionaux de gestion de l'environnement

62. En 2012, le Conseil a adopté le premier plan de gestion de l'environnement dans la Zone, plus particulièrement dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton (voir [ISBA/17/LTC/7](#), [ISBA/17/C/19](#) et [ISBA/18/C/22](#)). Dans ce cadre, il a mis en place un réseau de neuf zones d'intérêt écologique particulier en collaboration avec les parties concernées. Depuis 2012, il a demandé à plusieurs reprises au Secrétariat et à la Commission juridique et technique d'avancer dans l'élaboration de plans similaires, à d'autres endroits de la Zone, en particulier dans les secteurs déjà visés par un contrat d'exploration (voir [ISBA/20/C/31](#), [ISBA/21/C/20](#), [ISBA/22/C/28](#) et [ISBA/23/C/18](#), entre autres). Dans ses résolutions, l'Assemblée générale s'est fait l'écho de ces demandes.

63. En mars 2019, le Secrétariat a établi une note visant à aider le Conseil dans ses réflexions sur le lien entre le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et les plans régionaux de gestion de l'environnement (voir [ISBA/25/C/4](#)). Des commentaires ont été formulés sur l'état d'avancement de tels plans et sur leur conformité par rapport aux obligations en matière environnementale incombant aux demandeurs et aux contractants au titre du projet de règlement, sachant que ces plans ne constituaient pas en soi des instruments juridiques, mais plutôt des instruments de politique environnementale. Le Conseil a pris note d'un rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la stratégie adoptée par l'Autorité aux fins de l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour la Zone (voir [ISBA/25/C/13](#)), notamment du projet de programme de travail du Secrétariat visant à mettre en œuvre la stratégie préliminaire en la matière pour la période 2019-2020.

64. En 2019 et 2020, plusieurs ateliers seront organisés pour faciliter l'adoption et l'examen de plans régionaux de gestion de l'environnement. Une réunion d'experts visant à étudier la faisabilité de diverses méthodes de gestion, compte tenu des expériences menées et des enseignements acquis dans d'autres secteurs d'activités maritimes, a été organisée à Paris en mai 2019, en collaboration avec l'Autorité, dans le cadre d'un projet parrainé par l'Union européenne visant à mettre en place un plan régional de gestion de l'environnement dans l'Atlantique. En octobre 2019, le Secrétariat et l'Université de Hawaï (dans le cadre d'un projet portant sur les grands fonds de la zone de Clarion-Clipperton) organiseront un atelier d'experts sur la biodiversité des eaux profondes de la zone de Clarion-Clipperton, au cours duquel les données récemment collectées sur l'écosystème du plancher océanique de ladite zone seront examinées et analysées afin de tirer des conclusions sur les modèles de diversité biologique, la structure des communautés, les aires de répartition, la connectivité génétique, les fonctions écosystémiques et l'hétérogénéité des habitats de part et d'autre de cette zone et d'évaluer la représentativité des zones d'intérêt écologique particulier par rapport à celles faisant l'objet d'un contrat d'exploration.

65. Un atelier d'évaluation environnementale régionale sera tenu au Portugal en novembre 2019, en collaboration avec les équipes en charge du projet suscité et le Gouvernement portugais, l'objectif étant d'appuyer la création d'un plan régional de gestion de l'environnement dans la partie Nord de la dorsale médio-atlantique. Également en novembre 2019, un atelier sera organisé en Allemagne pour examiner les stratégies d'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, en collaboration avec le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire. Un deuxième atelier consacré à l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement dans le secteur du Pacifique Nord-Ouest riche en encroûtements cobaltifères sera organisé en février 2020 en République de Corée, en collaboration avec le Ministère coréen des affaires maritimes et de la pêche et l'Institut coréen des sciences et technologies maritimes. Les travaux qui y seront menés feront fond sur les résultats de l'atelier tenu à Qingdao (Chine) en mai 2018. En juin 2020, un atelier sur la mise en place d'un plan régional de gestion de l'environnement dans la partie Nord de la dorsale médio-atlantique se tiendra en Fédération de Russie, dans le cadre du projet suscité et en collaboration avec le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement.

XVII. Stratégie de gestion des données

66. Les neuf étapes du plan de mise en œuvre initial du programme de gestion des données, telles qu'énoncées dans le document publié sous la cote [ISBA/22/LTC/15](#), ont été menées à bien. Dans ce cadre, une base de données et une interface adaptées ont été mises en service aux fins du stockage numérique des données de l'Autorité. La première version bêta a été lancée en octobre 2018 à l'intention des contractants.

La seconde l'a été en mars 2019 à l'intention des membres de la Commission. Les observations des deux groupes ont été prises en compte dans les versions ultérieures. Les données environnementales de l'Autorité seront publiées lors du lancement de la version finale du système de gestion de base de données, en juillet 2019. Le projet de rapport sur la stratégie de gestion des données sera présenté à la Commission pour examen en juillet, à la seconde partie de sa session. Une série d'ateliers et de modules de formation consacrés à la gestion des données et à l'utilisation efficace de la base de données et de l'interface du site Web sera organisée à l'intention des parties concernées.

XVIII. Renforcement des capacités et formation

67. L'Autorité s'acquitte de son mandat de promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone et de renforcement des capacités des États en développement concernant la recherche en haute mer et les technologies connexes au moyen de son programme de formation des contractants, de son Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de son programme de stages.

A. Programme de formation des contractants

68. Les contractants sont juridiquement tenus de proposer et de financer des programmes de formation à l'intention des ressortissants des États en développement et des représentants de l'Autorité. De 2013 à 2018, 19 contractants ont proposé des activités de formation pour 98 personnes au total, sous diverses formes : formation en mer, formation en ingénierie, bourses d'études (programmes de maîtrise et de doctorat), stages, ateliers et séminaires. Parmi les participants et participantes, 34 provenaient du Groupe des États d'Afrique, 31 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 3 du Groupe des États d'Europe orientale et 30 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Sur ces 98 bénéficiaires, 39 étaient des femmes.

69. Au 31 mai 2019, 36 personnes, dont 18 femmes, ont été sélectionnées pour recevoir une formation en 2019 au titre de 11 contrats d'exploration (15 originaires du Groupe des États d'Afrique, 11 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et 10 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Toutes les offres de formation sont publiées sur le site Web de l'Autorité et dans les médias sociaux et diffusées auprès de ses membres.

70. Si tous les contrats en vigueur et tous les plans de travail approuvés sont exécutés conformément aux recommandations de la Commission juridique et technique en matière de formation, les contractants offriront des possibilités de formation à quelque 270 personnes supplémentaires entre 2019 et 2023.

B. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

71. Le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone a pour vocation de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique. Conformément aux procédures convenues, le Secrétaire général a nommé en 2017 un comité consultatif chargé d'évaluer les demandes d'aide soumises

au Fonds et de lui faire des recommandations. Les noms des membres siégeant actuellement au comité figurent dans l'annexe au présent rapport. Leur mandat, d'une durée de trois ans, prendra fin en novembre 2020.

72. Grâce aux 10 000 dollars qu'il a reçus en 2018, le Deuxième Institut océanographique de Chine a pu entamer les travaux préparatoires de l'étude internationale des dépôts de sulfures sur les zones du plancher océanique d'expansion lente et ultra-lente, qui sera menée dans le cadre de l'initiative de collaboration scientifique internationale InterRidge. En janvier 2019, le comité consultatif du Fonds a sélectionné deux jeunes scientifiques de pays en développement (République démocratique du Congo et Sri Lanka), qui recevront une formation dans le cadre du projet de deux ans.

73. En 2018 également, 12 000 dollars ont été accordés à la Deep-Ocean Stewardship Initiative, ce qui a permis à celle-ci d'aider cinq étudiants de troisième cycle et chercheurs originaires d'Afrique du Sud, d'Argentine, du Brésil et du Mexique à participer au quinzième Colloque international sur la biologie des grands fonds marins et à un atelier organisé par elle du 9 au 14 septembre 2018 à Monterey (États-Unis) ; 7 500 dollars ont été octroyés à l'Université Xiamen (Chine), ce qui a permis à sept candidats originaire du Bangladesh et de Chine de participer à la session d'été de 2018 de la Marco Polo-Zheng He Academy of International Oceans Law and Policy ; 13 000 dollars ont été remis à l'Université Jiao Tong de Shanghai, grâce auxquels 5 candidats originaires de Bolivie, du Ghana, du Kenya, du Pakistan et du Venezuela ont pu assister à l'académie d'été de 2018 sur le thème de la transition vers l'exploitation minière des fonds marins.

74. Au 31 mai 2019, 145 jeunes scientifiques ou fonctionnaires de 50 pays avaient reçu une aide financière du Fonds. Les bénéficiaires étaient originaires de tous les groupes régionaux : 52 venaient du Groupe des États d'Afrique (Afrique du Sud, Angola, Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Sierra Leone et Tunisie) ; 56 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique (Bangladesh, Chine, Fidji, Îles Cook, Inde, Indonésie, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga et Viet Nam) ; quatre du Groupe des États d'Europe orientale (Bulgarie et Fédération de Russie) ; 24 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Costa Rica, Guyana, Jamaïque, Mexique, Suriname et Trinité-et-Tobago) ; trois du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (Grèce, Malte et Norvège) ; six d'États observateurs [Colombie, Pérou, République islamique d'Iran, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du)]. Sur ces 145 bénéficiaires, 57 (soit 39 %) étaient des femmes.

75. Le Fonds est l'un des principaux dispositifs de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche scientifique dans la Zone et le Secrétaire général de l'Autorité encourage les États membres, les autres États, les organisations internationales concernées, les établissements universitaires, les instituts scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à y contribuer. Le Secrétariat continuera de s'employer à susciter l'intérêt des donateurs potentiels et des institutions partenaires pour le Fonds de dotation.

C. Stages

76. L'Autorité accepte un petit nombre de stagiaires en fonction des besoins des divers bureaux et de leur aptitude à seconder, accueillir et superviser les stagiaires.

77. Au 31 mai 2019, 29 titulaires d'un grade universitaire ou fonctionnaires venant d'Allemagne, d'Australie, de Belgique, du Brésil, du Chili, de Chine, de Colombie, d'Équateur, des États-Unis, des Fidji, de France, des Îles Cook, d'Italie, de Jamaïque, du Japon, de Norvège, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Royaume-Uni et des Tonga avaient participé au programme de stages.

78. Concernant les stages, l'une des difficultés principales et récurrentes, qui pose particulièrement problème aux candidats et candidates de pays en développement, est que l'Autorité ne peut apporter un appui financier aux stagiaires, qui doivent donc financer eux-mêmes leur voyage et leur séjour. Le 14 février 2019, un don de 10 000 dollars a été versé par le National Oceanography Centre de Southampton (Royaume-Uni) pour faciliter la participation à des stages de deux personnes originaires de pays en développement entre 2019 et 2020. Dans les mois à venir, de plus amples détails seront communiqués aux États membres sous la forme d'un appel à candidatures. Le Secrétaire général se féliciterait de toute contribution extrabudgétaire supplémentaire visant à permettre à des personnes issues de pays en développement de participer au programme de stages.

XIX. Mise en œuvre des engagements pris à titre volontaire

79. L'Autorité a contribué activement aux travaux et aux débats de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, tenue à New York du 5 au 9 juin 2017. À cette occasion, elle a pris une série d'engagements volontaires, qu'elle a fait enregistrer, en vue : a) d'accroître le rôle des femmes dans la recherche scientifique marine grâce au renforcement des capacités ; b) d'encourager la diffusion des résultats de recherches au moyen du Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins ; c) d'améliorer l'évaluation des fonctions écologiques essentielles des grands fonds marins en créant des observatoires océanographiques sous-marins aux fins d'une surveillance à long terme dans la Zone ; d) d'améliorer l'évaluation de la biodiversité des grands fonds marins en créant des atlas taxonomiques en ligne liés aux activités d'extraction minière menées dans la Zone. Elle a également pris d'autres engagements volontaires en partenariat avec d'autres entités, y compris avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU dans le cadre de l'Initiative Abysses pour une croissance bleue (à savoir faire progresser la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et la transition vers une économie bleue en faisant la promotion des avantages sociaux et économiques connexes pour les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, en approfondissant les connaissances scientifiques et en renforçant les moyens de recherche) et avec le Centre africain de développement minier (à savoir intensifier la coopération afin de promouvoir la mise en valeur durable des ressources des grands fonds africains à l'appui d'une économie bleue de l'Afrique et cartographier l'économie bleue de l'Afrique pour appuyer la prise de décisions, l'investissement et la gouvernance des activités menées sur le plateau continental élargi et dans les fonds marins des zones internationales adjacentes).

80. Des progrès ont été faits s'agissant d'accroître le rôle des femmes dans la recherche scientifique marine grâce au renforcement des capacités. D'autres initiatives sont en cours d'examen, en partenariat avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et l'Université maritime mondiale.

81. La manifestation inaugurale du Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins a eu lieu en juillet 2018, à l'occasion de la vingt-quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité. Le prix a été décerné à

Diva Amon (Trinité-et-Tobago), biologiste des grands fonds marins, pour récompenser ses importants travaux de recherche et ses activités d'exploration en mer, qui ont contribué à mieux faire comprendre les écosystèmes abyssaux et les conséquences pour l'environnement des activités industrielles en haute mer. En février 2019, le Gouvernement monégasque a informé le Secrétaire général qu'il avait décidé de verser une subvention de 15 000 dollars visant à remettre un prix à la lauréate de 2018 et au lauréat ou à la lauréate de 2019, à couvrir le coût du billet afin de faire en sorte que ce dernier ou cette dernière soit en mesure de participer à la cérémonie et à financer la publication de ses travaux dans une revue scientifique en libre accès.

82. L'Autorité a donné le coup d'envoi de l'Initiative Abysses pour une croissance bleue en organisant un atelier à Nuku'alofa (Royaume des Tonga), du 12 au 14 février 2019, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, la Communauté du Pacifique et les Tonga. Des représentants et représentantes des petits États insulaires en développement du Pacifique suivants y ont participé : Fidji, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Tonga. Des organisations internationales et régionales, notamment le Secrétariat du Commonwealth, la Communauté du Pacifique, le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le Forum pour le développement des îles du Pacifique et la Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations, ainsi que deux contractants (Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Mining Limited) étaient également représentés. Une déclaration portant sur la législation nationale, la coopération régionale, la collaboration avec l'Autorité et les domaines de coopération prioritaire pour les petits États insulaires en développement du Pacifique et les organisations participant à l'Initiative a été publiée à l'issue de l'atelier.

83. En octobre 2018, l'Autorité a lancé l'Africa Deep Seabed Resources Project, projet de mise en valeur des ressources des grands fonds marins africains mené en partenariat avec le Centre africain de développement minier de la Commission économique pour l'Afrique (centre qui relève désormais de l'Union africaine) et avec le soutien de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement. Un atelier a été organisé à Abidjan (Côte d'Ivoire) en octobre 2018, réunissant des représentants et représentantes de pays francophones d'Afrique, d'organisations internationales et régionales ainsi que des milieux scientifiques et universitaires. L'Autorité a également organisé, en partenariat avec le Centre africain de développement minier, une manifestation de haut niveau en marge de la Conférence sur l'économie bleue durable tenue à Nairobi en novembre 2018. Un deuxième atelier a été tenu en partenariat avec le Gouvernement sud-africain et l'Union africaine à Pretoria en mai 2019. Dans les deux cas, les consultations avec les participants et les participantes ont contribué à recenser les principaux besoins des pays participants en matière de renforcement des capacités.

84. Le Secrétaire général de l'Autorité et le Conseiller juridique de l'ONU, agissant en qualité de personnes référentes du groupe d'action pour l'océan chargé de faciliter l'application du droit international tel que codifié par la Convention aux fins de la mise en œuvre des engagements volontaires, ont retenu trois thèmes prioritaires pour le groupe d'action en 2018, sur lesquels ils ont organisé trois webinaires en août, octobre et décembre 2018 et participé à une réunion de personnes référentes et de sherpas, tenue à Nairobi en novembre 2018 dans le cadre du groupe d'action. En outre, une évaluation à mi-parcours des travaux du groupe d'action a été présentée au Département des affaires économiques et sociales en janvier 2019.

XX. Réunion des États parties à la Convention

85. Le Secrétaire général a participé à la vingt-neuvième Réunion des États Parties à la Convention, tenue du 17 au 19 juin 2019. À cette occasion, il a communiqué des informations sur les activités de l'Autorité.

XXI. Relations avec le Tribunal international du droit de la mer

86. En septembre 2018, le Secrétaire général a rencontré des membres du Tribunal et de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins au siège du Tribunal, à Hambourg (Allemagne). L'objectif était d'informer les membres au sujet des travaux de l'Autorité, en particulier s'agissant de l'avancement du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Au cours de la visite, le Secrétaire général a également rencontré le Président et le Greffier du Tribunal, avec lesquels il a procédé à un échange de vues sur des questions administratives, y compris budgétaires et financières, et des questions liées aux ressources humaines, au Statut et au Règlement du personnel, au passage aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et aux activités de collaboration de la bibliothèque.

87. En outre, le Secrétaire général et le Conseiller juridique de l'Autorité se sont entretenus avec le Président et le Greffier du Tribunal le 10 décembre 2018 à New York. À l'invitation des deux parties, des responsables de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ont également participé à cette réunion, qui a été l'occasion de discuter des mesures budgétaires et des mesures d'économie, de la mise en œuvre des normes IPSAS, des ressources humaines et du Règlement du personnel, du programme des Volontaires des Nations Unies et de celui des administrateurs auxiliaires ainsi que de la possibilité de coopérer pour se greffer au système Inspira.

XXII. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et organes internationaux compétents

88. Les activités maritimes étant toutes interdépendantes, il est essentiel que les organisations internationales chargées de les superviser coopèrent et qu'elles coordonnent leurs activités, comme souligné dans les articles 138 et 169 de la Convention, aux fins notamment de la cohérence des stratégies mises en œuvre pour protéger et préserver le milieu marin dans le cadre du développement durable des activités maritimes. Ainsi, le Secrétariat a participé, avec diverses organisations compétentes, à plusieurs initiatives visant à faciliter l'échange d'informations et le dialogue entre les utilisateurs de la Zone.

A. Organisation des Nations Unies

89. L'Autorité entretient des relations de travail étroites et fructueuses avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui relève du Bureau des affaires juridiques. Une réunion informelle a eu lieu en mars 2019 entre le Secrétariat et la Division pour permettre d'échanger des informations et de favoriser la coopération, notamment en ce qui concerne la mise à jour d'une étude technique conjointe sur les ressources minérales des grands fonds marins, les systèmes d'information géographique et la mise en œuvre de l'article 84 de la Convention.

90. Le Secrétaire général a participé, lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à la séance consacrée au point de l'ordre du jour portant sur les océans et le droit de la mer, le 11 décembre 2018. Le Secrétariat a en outre communiqué, en juin 2019, des informations aux fins de l'élaboration du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les océans et le droit de la mer, établi conformément à la résolution 73/124 du 11 décembre 2018, intitulée « Les océans et le droit de la mer ».

91. Le Secrétaire général a également participé, à titre d'intervenant, à la vingtième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, du 10 au 14 juin 2019.

92. ONU-Océans est un mécanisme interinstitutions qui a pour mission de consolider et de favoriser la coordination et la cohérence de l'action des organismes des Nations Unies se rapportant aux questions marines et côtières. L'Autorité est membre d'ONU-Océans et son secrétariat prend part aux réunions de ce dispositif, selon qu'il convient et conformément à son mandat. Au cours de la période considérée, il a participé à distance à la dix-neuvième rencontre annuelle d'ONU-Océans, qui s'est tenue au siège de l'Organisation météorologique mondiale, à Genève, et contribué aux débats sur les indicateurs se rapportant à la cible 14 c) associée aux objectifs de développement durable, qui consiste à améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, comme il est rappelé au paragraphe 158 de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, intitulée « L'avenir que nous voulons ».

93. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative stratégique menée par l'ONU, qui vise à inciter des entreprises mondiales à appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en alignant leurs stratégies et leurs opérations sur ledit Programme. Le Pacte, qui regroupe des parties prenantes dans 170 pays, est la plus importante initiative au monde en matière de développement durable des entreprises. Sa mise en œuvre relève notamment du Cadre d'action pour une exploitation commerciale durable de l'océan, qui a pour objectif de dynamiser la prise de décisions et de catalyser les partenariats pour faire avancer les travaux à l'égard des priorités communes concernant l'océan, au titre de l'ensemble des objectifs de développement durable, en prévision de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, en 2020. Une équipe de haut niveau de parties prenantes au Pacte mondial des Nations Unies s'est rendue au Secrétariat en avril 2019 pour permettre aux participants du Cadre d'action pour une exploitation commerciale durable de l'océan d'en apprendre davantage sur l'exploitation minière des grands fonds marins et les arrangements de gouvernance au sein de l'Autorité. Le Secrétariat a été invité à participer à l'élaboration du rapport intitulé *Global Goals, Ocean Opportunities*, qui vise à présenter des moyens concrets par lesquels les industries de la mer peuvent contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de développement durable. En réponse à l'invitation, le Secrétaire général a assisté à la réunion de haut niveau tenue dans le cadre de la conférence Nor-Shipping 2019, organisée à Oslo, en juin 2019, par le Cadre d'action pour une exploitation commerciale durable de l'océan en coopération avec le Gouvernement norvégien.

B. Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

94. Au cours de la période considérée, les secrétariats de l'Autorité et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO ont travaillé en étroite collaboration pour faire avancer la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre les deux organisations. Une série de séances d'information et de réunions de travail a permis d'entretenir un dialogue permanent entre celles-ci et de coordonner les activités d'intérêt commun.

95. L'Autorité, représentée par son Conseiller juridique et Secrétaire général adjoint, a participé à la première réunion mondiale de planification de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui s'est tenue du 13 au 15 mai 2019 à Copenhague. Le Secrétariat a souligné que la Commission océanographique intergouvernementale et l'Autorité avaient conjugué leurs efforts pour réaliser leurs objectifs communs, tels que l'amélioration de la cartographie des fonds marins dans le cadre du projet « Seabed 2030 », l'échange de données et d'informations entre le Système d'information biogéographique sur les océans et la base de données de l'Autorité et la promotion d'une approche normalisée de l'identification taxonomique, notamment par l'organisation d'ateliers d'étalonnage croisé. Le groupe chargé des communications du Secrétariat représentera l'Autorité au sein du groupe consultatif sur les communications relatives à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

C. Organisation maritime internationale et Université maritime mondiale

96. L'Autorité et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont conclu un accord de coopération, qui prévoit une collaboration dynamique et suivie à l'égard de plusieurs questions, sous la forme notamment de réunions régulières entre les secrétaires généraux des deux organisations ou encore de réunions et d'échanges fréquents entre leurs équipes juridiques et techniques. La réunion la plus récente entre les deux secrétaires généraux a eu lieu le 26 novembre 2018 lors de la Conférence sur l'économie bleue durable, qui s'est tenue à Nairobi. Les deux organisations coopèrent également au sujet de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets de 1972 (Convention de Londres) et du Protocole de 1996 y relatif, en particulier s'agissant des cadres d'évaluation des déchets aux fins de la protection du milieu marin. Au titre d'une autre initiative importante menée conjointement, l'OMI et l'Autorité s'attachent à préciser leurs compétences respectives concernant la réglementation relative aux navires et aux installations servant aux activités menées dans la Zone et aux transports maritimes connexes en haute mer, y compris le transport de minerais en vue de leur traitement sur terre. Une des principales questions examinées dans ce cadre concerne les fonctions respectives des deux partenaires s'agissant de la protection du milieu marin contre la pollution dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

97. En novembre 2018, l'Autorité et l'Université maritime mondiale ont signé un mémorandum d'accord visant à renforcer leur coopération en vue, entre autres, de faire progresser la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, l'accent étant mis sur l'amélioration de l'éducation et des initiatives de renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer. En signant le mémorandum d'accord, le Secrétaire général a souligné la détermination de l'Autorité à renforcer les capacités de recherche et d'analyse des pays en développement, particulièrement

les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays les moins avancés, pour permettre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

98. Au titre du mémorandum d'accord, les deux organisations sont convenues d'améliorer les activités de recherche collaborative dans les domaines suivants : durabilité et gouvernance des océans ; réalisation des objectifs de développement durable en faveur des océans ; compréhension des fonctions et services écosystémiques des grands fonds marins de la Zone ; les relations entre les sciences, le droit et les politiques. Les deux parties se sont également engagées à favoriser la recherche, les possibilités de formation et d'autres initiatives de renforcement des capacités, à organiser, de concert, des études, conférences, séminaires et ateliers et à élaborer des publications conjointes sur des questions d'intérêt commun.

99. Le Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique a participé à la quarante-troisième conférence annuelle du Center for Oceans Law and Policy, qui portait sur le thème « Biodiversity beyond national jurisdiction: intractable challenges and potential solutions » (La biodiversité au-delà de la juridiction nationale : problèmes insolubles et solutions possibles) et qui s'est tenue du 14 au 17 mai 2019 à Malmö (Suède), sous l'égide de l'Université maritime mondiale, du Center for Oceans Law and Policy de l'Université de Virginie et de la Nippon Foundation.

D. Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

100. Le 11 mars 2019, le Directeur et le Conseiller juridique du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ont rendu une visite de courtoisie au Secrétaire général, à Kingston, avec qui ils ont procédé à un échange de vues général sur le mandat des deux organisations et sur le projet de règlement relatif à l'exploitation ; il a été décidé d'explorer les possibilités de promotion de la coopération mutuelle.

E. Forum des îles du Pacifique

101. À l'invitation du Président du Forum des îles du Pacifique, le Secrétaire général a assisté à la quarante-neuvième réunion annuelle des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenue à Yaren du 3 au 6 septembre 2018. Il s'agissait de la première fois que l'Autorité était représentée à cette manifestation. L'Autorité a également été invitée, en marge de la réunion, à participer à une manifestation organisée conjointement par le Gouvernement nauruan et Nauru Ocean Resources Inc. en vue de discuter plus avant de la participation des États insulaires du Pacifique aux travaux de l'Autorité et de la manière dont une participation accrue aux activités menées dans la Zone pourrait appuyer les objectifs nationaux et régionaux liés à l'économie bleue.

F. Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

102. Au cours de sa session annuelle, tenue à Tokyo du 8 au 12 octobre 2018, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a signé un mémorandum d'accord avec l'Autorité. La mise en œuvre de cet instrument permettra de mieux faire connaître les activités de l'Autorité et de recenser les possibilités de collaboration et de coopération dans plusieurs domaines, notamment la formation et

le renforcement des capacités des candidates ou candidats qualifiés des États membres de l'Organisation juridique consultative au moyen d'initiatives telles que bourses d'études, ateliers et séminaires.

G. Association des États riverains de l'océan Indien

103. L'Association des États riverains de l'océan Indien est une organisation intergouvernementale qui a été créée le 7 mars 1997 dans le but de renforcer la coopération régionale et le développement durable dans la région de l'océan Indien. Elle compte 22 États membres et 9 interlocuteurs.

104. Au cours de la période considérée, un échange de vues entre le secrétariat de l'Association et celui de l'Autorité a débouché sur l'élaboration d'un mémorandum d'accord destiné à encourager la collaboration et la coopération dans des domaines d'intérêt commun, notamment par des programmes conjoints de renforcement des capacités, le partage d'informations relatives aux activités menées dans les fonds marins et la promotion de la recherche scientifique marine.

H. Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin

105. Actuellement, un groupe de travail du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin étudie les effets qu'ont sur le milieu marin les déchets résultant des activités d'extraction minière. Cette question présente un intérêt certain pour les travaux de l'Autorité dans la Zone. Ce groupe de travail a pour objectif de donner des avis indépendants sur les effets que les résidus de l'extraction minière terrestre et les déchets issus de l'extraction minière sous-marine pourraient avoir sur l'environnement. Les résultats de ces recherches seront publiés par le Groupe mixte d'experts sous la forme d'un rapport. Le Secrétariat continue d'enrichir la collaboration et la coopération avec le Groupe.

I. Comité international de protection des câbles

106. Les 29 et 30 octobre 2018, dans le cadre de leur mémorandum d'accord, le Comité international de protection des câbles et l'Autorité ont organisé, en collaboration avec le Ministère thaïlandais des affaires étrangères, un deuxième atelier sur les câbles sous-marins et les activités menées dans la Zone, plus particulièrement sur les mesures concrètes pouvant être prise aux fins de la mise en œuvre des obligations de « tenir dûment compte » et de « tenir raisonnablement compte » découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le document final issu de l'atelier a été publié sous la forme d'une étude technique de l'Autorité.

J. Commission de la mer des Sargasses

107. Au cours de la période considérée, les secrétariats de la Commission de la mer des Sargasses et de l'Autorité ont continué de procéder à des échanges de vues afin de maximiser les possibilités de mise en commun des résultats de recherche, des compétences et des données d'expérience. Ces deux organisations sont résolument engagées dans la protection du milieu marin, y compris les évaluations des effets possibles sur l'environnement des activités menées dans la Zone. Les deux secrétariats s'emploient à conclure un mémorandum d'accord en vue de renforcer la

coopération en matière de recherche scientifique marine, de partage des données et d'autres questions d'intérêt mutuel.

XXIII. Participation à des conférences mondiales et régionales

A. Participation à la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

108. Le Secrétariat a participé aux première et deuxième sessions de fond de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Au cours de la première session, tenue en septembre 2018, il avait prononcé cinq déclarations, la première au titre du débat général et les autres sur les sujets suivants : ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages ; mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées ; études d'impact sur l'environnement ; renforcement des capacités et transfert des techniques marines. En outre, le Secrétariat a organisé, de concert avec des partenaires, trois manifestations parallèles portant respectivement sur l'amélioration de l'évaluation de la biodiversité en eaux profondes grâce à la création d'atlas taxonomiques et à la base de données ouvertes de l'Autorité sur les eaux profondes ; le rôle de l'Autorité internationale des fonds marins dans la promotion d'une participation accrue des pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et au transfert de technologies par le renforcement des capacités ; les travaux d'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans l'océan Pacifique Nord-Ouest, dans l'océan Atlantique et dans l'océan Indien ».

109. Au cours de la deuxième session, en mars et avril 2019, le Secrétariat a fait une déclaration au titre du débat général ainsi qu'une déclaration conjointe avec l'OMI au titre des questions interdisciplinaires. Dans leur déclaration conjointe, les deux organisations ont souligné qu'elles étaient favorables à toutes les options qui étaient décrites dans le document établi par la Présidente pour faciliter les négociations, qui favorisent la coopération mutuelle plutôt que de l'entraver et qui sont pleinement compatibles avec les droits et les obligations énoncés dans la Convention, en particulier dans les domaines où il existe des cadres bien développés et détaillés, comme le transport maritime et la navigation ou encore le régime établi par la partie XI de la Convention. Deux manifestations parallèles ont aussi été organisées en collaboration avec d'autres partenaires. La première, sur la contribution de l'Autorité, depuis vingt-cinq ans, à l'application d'une approche globale de la protection du milieu marin dans la Zone, a été organisée conjointement avec l'Institut coréen de la biodiversité marine, et la seconde, sur la contribution de l'Autorité, depuis vingt-cinq ans, à la recherche scientifique sur les grands fonds marins et à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), l'a été avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

110. À la suite d'une proposition de la Présidente de la Conférence, le Secrétariat a créé, sur le site Web de l'Autorité, une section consacrée à la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement

contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pour rendre compte de la participation de l'Autorité aux travaux de la Conférence et de ses activités connexes.

B. Participation à la Conférence sur l'économie bleue durable

111. L'Autorité a été invitée à participer à la première Conférence mondiale de haut niveau sur l'économie bleue durable qui s'est tenue à Nairobi en novembre 2018 et qui était organisée conjointement par les gouvernements kényan, canadien et japonais. En plus d'avoir participé au débat en plénière, au forum des entreprises et à la manifestation parallèle organisée par l'Union africaine, l'Autorité a organisé une manifestation parallèle en partenariat avec le Gouvernement norvégien et la Commission économique pour l'Afrique en vue du lancement officiel de l'Africa Deep Seabed Resources Project, projet de mise en valeur des ressources des grands fonds marins africain qui constitue l'aboutissement concret de l'engagement volontaire pris en partenariat avec la CEA et que l'Autorité a fait dûment enregistrer. La manifestation parallèle était présidée par un groupe de personnalités de haut niveau composé du Secrétaire général, du Ministre norvégien du développement international, Nikolai Astrup, de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour l'océan, Peter Thomson, et de la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique, Vera Songwe.

Annexe

Membres du comité consultatif du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone

(2017-2020)

Georgy Cherkashov (reconduit)

Directeur adjoint
Institut de recherche de la Fédération de Russie sur la géologie et les ressources minérales des océans

Tian Qi

Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire de Chine en Jamaïque

Josep María Bosch Bessa

Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Espagne en Jamaïque

Inés Fors Fernández

Représentante permanente auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Cuba en Jamaïque

Janet Omoleegho Olisa

Représentante permanente auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République fédérale du Nigéria en Jamaïque

Siosiua Utoikamanu

Spécialiste des politiques économiques et de la gestion des finances publiques,
Tonga

Alan Evans

Conseiller pour les politiques relatives aux sciences de la mer
National Oceanography Centre, Southampton (Royaume-Uni)
